



## Circulation réglementée

du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre

La circulation dans les massifs forestiers (bois, forêts, landes, maquis, garrigues) est réglementée du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre.

**En cas de risque élevé :** la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes desservant les massifs concernés.

**En cas de risque exceptionnel :** la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés.

**L'affichage du risque est actualisé, chaque jour, pour chacun des 8 massifs couvrant le département.**

Pour connaître le risque du jour, vous pouvez consulter le site internet :

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

ou téléphoner au

**04 68 38 12 05**

(tarif d'une communication locale)



Arrêté préfectoral en vigueur  
réglementant la circulation dans les massifs forestiers

**Toute infraction est passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 750 €**